



MAIRIE  
DE  
**FLEURIEU SUR SAÔNE**  
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

[mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr](mailto:mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr)

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL

#### du 28 Novembre 2019

Le **28 novembre 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GAIDET, GUILLAUD, GUILLERMIN, GIRAUD, PROTIERE, SICHÉ, CHASSING, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme GOUTAUDIER ayant donné pouvoir à Mme GAIDET  
M. RUIZ-COLECHAR ayant donné pouvoir à Mme SICHÉ  
Mme JACQUET ayant donné pouvoir à M. GIRAUD  
Mme VALLAS ayant donné pouvoir à M. CHASSING

Absent(s) excusé(s) : M. GOYON et Mme GUINET

Madame SICHÉ a été élue secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- **Fourrière d'animaux - Convention avec la SPA**
- **Budget 2019 – Décision modificative n°01**
- **Tarifs communaux 2020**
- **Plan Climat Air Energie de la Métropole de Lyon**
- **Autorisation de dépôt "DP/AT" pour la réhabilitation de la cure**
- **Avis sur le projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)**
- **Modalités de mise à disposition des salles pour réunions électorales**
- **Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal**
- **Service de médecine professionnelle (modification tarifs)**
- **Adhésion au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne**
- **Servitude de passage canalisation d'eau sur chemin rural n°17**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

## Objet : Convention de fourrière d'animaux avec la S.P.A. – Année 2020

Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN

Il est rappelé que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la S.P.A, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Cette convention prévoit notamment :

- la prise en charge des chats et chiens errants ou dangereux, à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires.

En contrepartie des services rendus par la S.P.A., la commune lui verse une indemnité forfaitaire d'intervention. Pour mémoire : 470 € en 2016, 505 € en 2017, 583 € en 2018, 658 € en 2019.

L'évolution des contraintes que supporte la SPA (charges administratives, logistiques, juridiques, etc..) l'oblige à revoir le montant des participations communales pour pouvoir équilibrer ses comptes.

Le montant réclamé pour l'année 2020 passerait de 0,45 € à 0,80 euros par habitant, soit +80% d'augmentation (environ 1 185 € au lieu de 658 €).

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette augmentation et le renouvellement de la convention.

Le conseil s'interroge sur les raisons de cette forte augmentation et sur les autres possibilités pour organiser une fourrière d'animaux. Considérant le manque de temps pour s'organiser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de donner un accord pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la conclusion de cette convention.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2020.

## Objet : Budget communal 2019 – Décision modificative n°01

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Des virements de crédits sont proposés pour ajuster des prévisions de dépenses et recettes. Ces modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 6042 Héberg. Site bibliothèque	210 €		
D 60611 Conso eau	200 €	R 70311 Concessions cimetière	3 100 €
D 61521 Entretien terrains chutes arbres, etc..	8 000 €		
D 6283 Gros ménage Espace	2 871 €	R 73212 Dot. Solidarité Métropole	17 136 €
D 6413 Personnel non-titulaire	-1 600 €	R 73224 Fonds droits mutation	86 070 €
D 6456 Fonds SFT	1 600 €		
D 6574 Subv. SPA (75€) , ALFA3A (4 496€)	4 571 €		
D 657358 Gpt achat gaz+ élec.	300 €	R 7482 Fonds Droits de mutation	-50 000 €
D 739218 Régul compens à Métropole	1 998 €		
D 023 Virement en investissement	38 156 €		
<b>TOTAL</b>	<b>56 306 €</b>		<b>56 306 €</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 204182 Subv. Notre Dame	1 000 €	R 021 Virement du fonctionnement	38 156 €
D 2128 Bâche s/Madone + skatepark	15 002 €		
D 21318 Intégration frais étude accessibilité	2 538 €	R 2031 Intégration frais étude accessibilité	2 538 €
D 2182 Achat voiture électrique	10 854 €		
D 2183 Photocopieur école	4 150 €		
D 2188 Jeux de cours maternelle	7 150 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40 694 €</b>		<b>40 694 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget 2019.

---

---

**Objet : Tarifs communaux – A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la manière suivante :

Libellé du tarif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<b>CONCESSIONS DU CIMETIERE</b>		
Concession de 15 ans	265 Euros	<b>265 Euros</b>
Concession de 30 ans	530 Euros	<b>530 Euros</b>
Columbarium pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	790 Euros	<b>790 Euros</b>
Cavurne pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	560 Euros	<b>560 Euros</b>
Renouvellement - Columbarium - 15 ans	265 Euros	<b>265 Euros</b>
Renouvellement - Cavurne - 15 ans	265 Euros	<b>265 Euros</b>

**REDEVANCES ANNUELLES (appliquer au prorata des mois réellement utilisés)**

Droits de place « petit mobilier sur trottoir et place »	10 Euros/m <sup>2</sup>	<b>10 Euros/m<sup>2</sup></b>
Droits de place « Camion Pizza »	92 Euros	<b>93 Euros</b>
Jardin (Rue du Putet)	40 Euros	<b>40 Euros</b>
Terrain occupé par Mme BONINCHI	71 Euros	<b>72 Euros</b>
Terrain de chasse communal	49 Euros	<b>50 Euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, présentés ci-dessus.

---

---

**Objet : Plan Climat Air Energie 2030 de la Métropole de Lyon**

---

---

*Rapporteur : Monsieur GIRAUD*

Initié dès 2005, le plan climat du Grand Lyon est une démarche territoriale qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, adapter le territoire aux impacts des changements climatiques, et lutter contre la pollution de l'air.

L'énergie est le principal levier d'action dans cette lutte avec 3 axes de travail :

- Sobriété énergétique (Eclairage public, bâtiments moins consommateurs d'énergie...)
- Efficacité énergétique (chaudières à condensation, pompes à chaleur ...)
- Substitution (biogaz, panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques)

L'objectif phare est une métropole plus sobre et responsable en baissant de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030. Le PCAET fait appel non seulement aux compétences de la Métropole, mais mobilise également les acteurs locaux.

Après une phase de diagnostic, ce plan, voté par la métropole en juillet 2019, est devenu pleinement opérationnel. Depuis cette année, il est proposé aux communes d'en devenir partenaire en adhérant à une charte par laquelle il est possible de contribuer aux objectifs de la vision climat-air-énergie à l'horizon 2030. Ce partenariat concerne les communes, les institutions, les entreprises ou encore les associations et autres acteurs relais et offre un cadre opérationnel d'actions pour mieux réaliser la transition énergétique du territoire.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer son adhésion à ce plan climat et de valider la liste des actions sur lesquelles la commune pourra participer (la liste sera jointe en annexe à cette délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion au plan climat air énergie 2030 de la Métropole de Lyon et son engagement sur les points indiqués en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

---

---

**Objet : Autorisation de dépôt des AT et DP pour la réhabilitation de la cure**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Le projet de réhabilitation de la cure qui deviendra la Maison de la Culture Fleurentine entre dans sa phase opérationnelle.

Les études étant terminées, il convient désormais de déposer les déclarations de travaux correspondantes (AT – autorisations de travaux, DP – Déclaration Préalable).

Les documents correspondants sont présentés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités relatives aux déclarations de travaux, DP et AT, concernant la réhabilitation de la cure (nouvelle Maison de la Culture Fleurentine).
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

---

---

**Objet : Avis sur le projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur CHASSING*

Il est rappelé que la Région vient de lancer une concertation sur le projet de bus à haut niveau de service sur la ligne Trévoux-Sathonay-Lyon.

Le dossier de concertation a été mis à disposition de la population depuis le 15 octobre 2019.

Plusieurs Fleurentins ont fait des observations et un courrier de la municipalité a été joint au registre de concertation, qui s'est achevée officiellement le 15 novembre 2019. Ce courrier demandait notamment la création d'un arrêt à Fleurieu.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour entériner officiellement la demande de ce courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIRME les demandes inscrites dans le courrier joint au registre de concertation, dont une copie est mise en annexe à la présente.
- DEMANDE à monsieur le maire de transmettre la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

---

---

**Objet : Modalités de mise à disposition des salles pour les réunions électorales**

---

---

*Rapporteur : Monsieur GUIMET*

En prévision de la campagne électorale pour les élections municipales 2020, il convient de définir les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats.

Les conditions suivantes sont proposées :

- **Salles de réunion** (Champ Blanc ou Bois Rouge) :  
1 fois par semaine, selon disponibilités à demander à la mairie
- **Espace Fleurieu** (Grande Salle) :  
1 réunion publique, selon disponibilité à demander à la mairie
- **Forfait pour l'ensemble** de ces mises à disposition : **50 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L.52-8 du Code Electoral.
- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget communal.

---

---

**Objet : Personnel communal – Régime indemnitaire - Mise à jour du RIFSEEP**

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

---

---

*Rapporteur : Monsieur GUIMET*

Par délibération du 7 décembre 2016, le conseil municipal avait défini le régime indemnitaire du personnel administratif. Suite à une observation de la Trésorerie et pour être conforme à la jurisprudence, il convient de modifier cette délibération.

Ces modifications concernent la répartition de ce régime indemnitaire (RIFSEEP), qui doit obligatoirement être réparti en deux parts :

- L'IFSE lié au poste et à l'expérience professionnelle des agents
- Le CIA lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

Le Comité Technique, placé auprès du CDG69 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône), a été consulté pour avis sur ce projet de mise à jour. Il a donné un avis favorable lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Il est donc proposé d'appliquer le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la manière suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

---

## Les bénéficiaires

---

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, indiqués ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs

## L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Du niveau d'encadrement
  - De la responsabilité de coordination
  - De la responsabilité de pilotage ou de conception
  - De la responsabilité de formation
  - De l'ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Connaissance (élémentaire à expertise)
  - Complexité
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches
  - Diversité des domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Confidentialité
  - Responsabilité juridique et financière
  - Relations internes et externes
  - Gestion d'imprévus et contraintes de planning
  - Facteurs de perturbation

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil municipal *
<b>Attaché territorial</b>			
G1	Direction des services / Secrétaire de Mairie	36 210 €	4 500 €
G2	Direction adjointe	32 130 €	3 960 €
G3	Responsable d'un service	25 500 €	2 030 €
G4	Adjoint responsable de service	20 400 €	2 390 €
<b>Adjoint administratif</b>			
G1	Assistant de direction / Gestionnaire autonome de dossiers / Officier d'Etat-Civil / Coordination / Horaires atypiques	11 340 €	1 900 €
G2	Exécution / Agent d'accueil	10 800 €	1 700 €

\* Ces montants annuels seront proratisés en fonction du temps de travail.

## **Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## **Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

## **Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

## **Les absences**

Les modalités de versements de l'IFSE en cas de maladie, sont les suivantes :

- Congés annuels, congés formation, maternité, paternité, adoption, autorisations d'absence, accident de service et maladie professionnelle : maintenu à 100%
- Maladie ordinaire : 100% les 3 premiers mois et 50 % les 9 mois suivants
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie : suspendu

## **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

---

## **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

---

### **Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA sera attribué et modulé par arrêté du maire entre 0 et 100 % du montant annuel maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds CIA autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil municipal *
<b>Attaché territorial</b>			
G1	Direction des services / Secrétaire de Mairie	6 390 €	400 €
G2	Direction adjointe	5 670 €	400 €
G3	Responsable d'un service	4 500 €	400 €
G4	Adjoint responsable de service	3 600 €	400 €
<b>Adjoint administratif</b>			
G1	Assistant de direction / Gestionnaire autonome de dossiers / Officier d'Etat-Civil / Coordination / Horaires atypiques	1 260 €	200 €
G2	Exécution / Agent d'accueil	1 200 €	200 €

### **Périodicité du versement**

Le CIA est versé mensuellement en tenant compte de l'évaluation professionnelle de l'année N-1.

### **Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences**

Les modalités de versements du CIA en cas de maladie, sont les suivantes :

- Congés annuels, congés formation, maternité, paternité, adoption, autorisations d'absence, accident de service et maladie professionnelle : maintenu à 100%
- Maladie ordinaire : 100% les 3 premiers mois et 50 % les 9 mois suivants
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie : suspendu

### **Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.



---

---

**Objet : Lutte contre l'habitat indigne - Convention de participation au dispositif métropolitain**

---

---

*Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN*

La lutte contre l'habitat indigne, relève de la compétence de plusieurs intervenants dont la Préfecture (DDT), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Métropole de Lyon et les communes.

Un dispositif partenarial existe depuis plusieurs années entre ces interlocuteurs, permettant un traitement plus abouti selon les situations signalées.

Le renouvellement de ce dispositif doit notamment permettre :

- de sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux en matière d'habitat indigne
- de proposer des montages innovants de requalification
- de rechercher une amélioration des performances énergétiques et remédier aux situations de précarité
- de participer à la mise en œuvre de stratégies foncières
- de réaliser des études, conduire des évaluations, etc ...

La participation financière de la commune à ce dispositif serait de 160,00 € par dossier, à partir du 4<sup>ème</sup> logement concerné, et 1 600,00 € par immeuble maximum, pour la période 2018-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2019 et suivants.

---

---

**Objet : Servitude de passage d'une canalisation d'eau sur le chemin rural n°17**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Dans le cadre de l'amélioration de son réseau de distribution d'eau, la Métropole a demandé l'autorisation pour passer une canalisation d'eau sur le chemin rural n°17.

Cet accord doit être formalisé par un acte notarié qui constituera une servitude.

Cette servitude n'oblige et n'engage la commune à aucune dépense. Tous les frais sont pris en charge par la Métropole de Lyon. La commune s'engage simplement à ne pas réaliser de travaux (plantations notamment) pouvant endommager la canalisation.

Le projet d'acte est présenté au conseil municipal et déposé sur la table.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la constitution de cette servitude.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes y afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE**

**Travaux rue du Buisson** : M. BERRUCAZ fait le point sur la réception des travaux de voirie de la rue du Buisson. Quelques points restent à revoir à la demande de riverains. Ces reprises se feront dans l'année 2020.

**Réfection du pont rue Jabouret** : M. BERRUCAZ dit que pour conserver les fourreaux de fibre optique qui étaient coulés dans la chaussée, la Métropole doit travailler plus minutieusement. Cela engendrera une quinzaine de jours de travaux supplémentaires.

## Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

---

### Maintien à titre individuel

---

*Non concerné : Les agents ne bénéficiaient d'aucun régime indemnitaire avant l'instauration du RIFSEEP (ormis la prime de fin d'année qui est maintenue).*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

### Objet : Médecine professionnelle – Nouvelle convention 2020-2022

---

*Rapporteur : Monsieur GUILLAUD*

Il est expliqué que les services de médecine professionnelle font face depuis quelques années à des problèmes d'organisation liés entre autres, à la pénurie de médecins et à l'évolution de la réglementation.

Afin de pouvoir maintenir ce service, le CDG69 (centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon) propose une nouvelle convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Généralisation de l'intervention d'un infirmier permettant de décharger les médecins.
- Réduction des lieux de visite pour limiter les trajets des médecins
- Réévaluation des rémunérations pour fidéliser l'équipe médicale
- Allongement des rythmes de visites à 5 ans et 2 ans pour les surveillances renforcées
- Nouvelle grille tarifaire visant à garantir l'équilibre du service et son avenir (pour Fleurieu, le coût annuel passerait de 630 € à 720 €, et resterait inférieur à d'autres tarifs pratiqués dans le privé).

Cette convention sera conclue pour la période 2020-2022 et serait renouvellement tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal – article 6475.

**Marquise – Entrée de la salle du conseil** : M. GIRAUD revient sur l'étude concernant la marquise prévue pour protéger l'entrée de la nouvelle salle du conseil. Une insertion du projet est présentée au conseil municipal, qui approuve cette version et valide la commande.

**Informatique de l'école** : M. GIRAUD explique qu'une visite de l'école de Rochetaillée a été effectuée la semaine dernière, pour voir comment fonctionnent leurs vidéoprojecteurs interactifs (VPI). Ce système est simple et facilement fonctionnel. Le coût approximatif pour équiper 3 classes de l'école de Fleurieu serait d'environ 10 000 €. Le conseil est favorable à cette demande des enseignantes.

**Alarme attentat-intrusion** : Suite au conseil d'école, il a été demandé d'équiper l'école d'un moyen d'alerte en cas d'intrusion ou attentat dans les locaux scolaires. M. GIRAUD indique que des devis ont été demandés.

**Ancienne Cure – Maison de la Culture Fleurentine** : M. BERRUCAZ rappelle que ce dossier est maintenant dans sa phase opérationnelle. Il propose de ne plus solliciter tout le conseil pour les prochaines réunions de travail, sauf pour les modifications importantes du projet.

Pour information, suite à la réunion avec l'architecte, cette semaine, il a été demandé :

- de remplacer un wc par un coin lavabo permettant de faire une petite vaisselle
- d'améliorer l'esthétique et la qualité des radiateurs
- de veiller à la qualité des cloisons mobiles du rez-de-chaussée

**Commission Patrimoine** : Mme SICHÉ fait le compte-rendu des travaux de la commission Patrimoine qui a inventorié de nombreux objets et documents.

**Kermesse** : M. CHASSING informe le conseil que l'organisation de la kermesse de l'école sera désormais partagée entre le Sou des Ecoles et les parents d'élèves délégués. Ces derniers envisagent d'organiser cette fête d'école à une autre période que la fin d'année scolaire.

**Crèche** : M. CHASSING indique que la crèche a des difficultés pour recruter une auxiliaire puéricultrice.

**Distribution colis de Noël** : M. CHASSING rappelle la date pour la répartition des colis à distribuer, le samedi 14 décembre à 9h00, salle Bois Rouge. La distribution s'effectue comme habituellement avec un membre du comité des fêtes et un(e) conseiller(e) municipal(e).

**ASI – Association Sportive Intercommunale** : Mme GAIDET dit qu'elle a participé à la réunion du bureau de l'ASI, cette semaine. A noter une forte augmentation des demandes d'inscription dans la tranche d'âge 3 à 5 ans.

**R.A.M. – Relais d'Assistants Maternelles** : Mme GAIDET explique que la réunion bilan avec toutes les communes membres du relais a eu lieu cette semaine. Aucun problème particulier à noter. Un point sera fait prochainement sur les taux de contribution des communes.

**Syndicat du Lycée** : Le syndicat intercommunal s'est réuni cette semaine, pour préparer le budget 2020. La participation des communes restera stable. Les tarifs de location aux associations du gymnase de Neuville, ont été renouvelés.

**Cours d'informatique pour Séniors** : M. GUILLAUD confirme que la commune et la CARSAT va organiser, en partenariat avec l'association le Son du Clic, des cours d'informatique à destination des séniors. Ces cours débuteront en mars 2020.

**Repas des Aînés** : M. GUILLAUD donne la date du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 26 janvier 2020. Il rappelle que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour aider à l'organisation de cette soirée.

\* \* \* \* \*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire



